



**COMPTE-RENDU DES QUESTIONS PORTEES A L'ORDRE DU JOUR
DU COMITE SYNDICAL DU 26 MAI 2026 A CHANTELLE**

Communauté de Communes COMMENTRY-MONTMARIAULT-NERIS LES BAINS- 1 DELEGUE PRESENT

Présent suppléant : TOUZAIN Dimitri

Communauté de Communes BOCAGE BOURBONNAIS - 17 DELEGUES PRESENTS

Présents titulaires : ALLEAUME Frédéric-BECARD Muriel-BOURDIER Dominique-BREUIL Sylvain-CANTE Daniel-DELOT Samuel-DRUART Thierry-FILLIATREAU Christian-JACIMIRSKI Julien-PELTIER Christian-PRUGNEAU Sylvain-SAULZET Patrick /TOTAL = 12 délégués

Présents suppléants : BERTHOLET Françoise-DECHAUMES Christine-DESTERNE Bruno-JANNET Christian-MONNIER Marc-5 délégués

Excusé : VALETTE Franck

Communauté de Communes PAYS DE LAPALISSE - 9 DELEGUES PRESENTS

Présents titulaires : CHERVIN Stéphanie-GROULY Jérôme-HANGARD Didier-JASSERAND Florent-LAJOIE Dominique-REMUSON Robert-THEVENOUX Delphine-VERNAY Régis/TOTAL = 8 délégués

Présents suppléant : MATICHARD Odile = 1 délégué

Excusé : CACHARD Christian

Communauté de Communes SAINT POURCAIN-SIOULE-LIMAGNE - 63 DELEGUES PRESENTS

Présents titulaires : ALISSANT Annick-AMIGO Narcisse-BEN DOULA Micherli-BERNARD Didier-BIDAUD André-BILLY Alain-BONVIN Cédric-CAFFE Séverine-CARTERON Christophe-CHASSIN Yves-CLUZEL Philippe-COSSART Philippe-DANIEL Eric-DELANGE Michel-DESSERT Camille-DEVOUCOUX DU BUYSSON Bernard-FAURE André-FAVARD Isabelle-FONTAINE Mathieu-FREMAUX Virginie-GARDIEN Isabelle-GEAY Pierre-GRAVE Joël-GUERRIER Sophie-JACQUET Alain-JAMES Benoît-KEGELART Jean-Jacques-LAUBIGNAT GIROND Jean-Yves-LAURENT David-LECOMTE Clément-MELIN Bernard-MEYRAND Fabienne-MURIEL MARTIN Lydie-PLANE Noël-POIROT Christelle-ROYET Séverine-RUBIN Daniel-SAGE Arnaud-SCHILLER Anne-THUIZAT Jacques-TURICHI Fabrice-VAYSSIE Frédérique-VERNAY Gilles-ZAIDINERAITE Patrice/TOTAL = 44 délégués

Présents suppléants : ASENSIO Bernabela-BERNASSON Marie-Pierre-BIGNON Véronique-BONNIN Maxime-BOUTONNAT Céline-BOUVET KASZKOWIAK Céline-CROSO Dominique-DESMET MANSART Michelle-DEVINGT Stephan-ETIENNE Antoine-LAMOUCHE Bruno-LASMARTRES Jean-LOTH Gilles-MARINIER Jacques-MONTGIRAUD Ludivine-REBOUL Daniel-ROUMY Bernard-RUGE Delphine-SYLVE Corinne/TOTAL = 19 délégués

Pouvoir : COZMA Ileana à VERNAY Gilles

Excusé : VERNADEL Frédéric

Communauté de Communes ENTR'ALLIER BESBRE ET LOIRE - 28 DELEGUES PRESENTS

Présents titulaires : AUGIER Marie-France-BADIN Isabelle-BERNARDIN Tinaël-BONNABAUD Olivier-CLERET Madeleine-CORTI Catherine-GUILLAUME Romain-GUY Nicolas-MACHURET Jean-Mikaël-MAITRE Michel-MALBRUNOT Bernard-MARTIN Christophe-PERICHON Jean-Louis-PERRAUT Frédéric-PUJOS Henri-REIGNIER Myriam-RENON Stéphane-THEVENET Guy-THEVENOUX Adeline-VARIOT Sylvie-VERNISSE Alain-VERNUSSE Isabelle/TOTAL = 22 délégués

Présent suppléant : BADIN Philippe-BENCHIHA Lucette-CHARBON Jean-François-DANIEL Franck-QUESNOT Michèle-TANTOT Pierre-/ TOTAL = 6 délégués

Excusé : MATRAT Daniel

Communauté d'Agglomération VICHY COMMUNAUTE - 27 DELEGUES PRESENTS

Présents titulaires : AFFAIRE Jean-Luc-BOUCHOT DAVID Bernard-CHAMPION Romain-COULON Agnès-DOUCET Gladys-DRIFFAUD Olivier-DUCHON Sandrine-DUPONT Frédéric-GUERRY Serge-JANOWIEZ Patrick-JARDINET Pierre-JOYEUX François-LAURAND Blandine-MERCIER Jean-Louis-PRIEUR Thierry-RIBOULET Michel-SANTY Fabienne-SOARES Sophie-THERON Paul-TRAVICHON Daniel-TRONCY Jacques-ZAVAGNO Laurianne/TOTAL = 22 délégués

Présents suppléants : BERNARD Baptiste-CHAT Elisabeth-DESGOUTTES Annie-OZELLE Hervé-SENEPIN Paul/TOTAL = 5 délégués

Excusés : MY André-RAHNEMA Kaveh-SAUVANET FERRIER Pascal

I – ADMINISTRATION GENERALE – INSTALLATION DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL

Question présentée par le doyen d'âge

Conformément à l'article L. 5211-9 alinéa 10 du Code Général des Collectivités Territoriales, à partir de l'installation de l'organe délibérant et jusqu'à l'élection du Président, les fonctions de Président sont assurées par le(a) doyen(ne) d'âge.

Pour les syndicats mixtes dits « fermés », les règles d'installation sont largement calquées sur celles des Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre. La majorité des dispositions s'appliquant aux EPCI à fiscalité propre est également à prendre en compte pour ces types de syndicats par renvoi de l'article L. 5711-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Suite au renouvellement général des Conseils Municipaux des 15 mars et 22 mars 2026, les 6 Communautés membres du

SICTOM SUD ALLIER ont désigné leurs 147 représentants. Deux EPCI sont en attente d'une élection municipale pour désigner leur délégué respectif manquant. Les statuts du SICTOM prévoit 149 membres au total. Ce défaut n'empêche pas d'installer le comité syndical. Il sera complété ultérieurement.

Le doyen d'âge, Robert REMUSON, installe les membres conformément aux tableaux joints avec le rapport.

Une fois cette formalité accomplie, le mandat des précédents élus s'achève.

II - DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Le Président propose au Comité Syndical de désigner Frédéric DUPONT comme secrétaire de séance.

Le Comité Syndical prend acte de cette proposition

III – ADMINISTRATION GENERALE – ELECTION DU PRESIDENT DU SICTOM SUD ALLIER

Question présentée par le doyen d'âge

Le doyen d'âge procède à l'appel à candidatures dans la salle, étant observé que conformément à l'article LO. 2122-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, seules peuvent se porter candidates les personnes ayant la nationalité française.

André BIDAUD, délégué de la communauté de communes Saint Pourçain Sioule Limagne, propose sa candidature au poste de Président du SICTOM SUD ALLIER.

DISOURS ANDRE BIDAUD

Si je suis candidat à ma succession, c'est pour continuer le travail engagé durant le dernier mandat, dans la transparence comme je l'ai toujours fait, afin de garder votre confiance et celle de nos 100 000 usagers.

Un grand merci aux délégués, anciens et nouveaux, pour votre engagement au sein de notre collectivité, pour 6 ans. Un beau mandat

se prépare. Ma volonté est que nous travaillons tous ensemble dans un seul intérêt général pour tous nos usagers qui attendent beaucoup de nous, tant sur le service que sur le coût.

Avant de vous présenter la feuille de route pour ces 6 années, je souhaitais vous retracer brièvement le mandat qui vient de s'achever et qui a été marqué par 6 axes majeurs à savoir :

- La consolidation des marges financières tout en baissant les taux
- La préparation du nouveau contrat de concession pour la rénovation et l'agrandissement du SICTOM
- L'optimisation de la collecte des déchets
- La mise en place des nouvelles filières de tri en déchetterie
- L'étude des travaux des locaux sociaux, le lancement de l'appel d'offres et le choix des entreprises
- La négociation sur le prix de vente vapeur, passé de 15 € le MGWH en 2023 à 41 € en 2027

Toutes ces actions, sous l'impulsion de l'exécutif et mise en œuvre par les services que je remercie, ont permis de dégager des marges financières permettant d'aborder la nouvelle délégation de service public avec sérénité.

La feuille de route que je vous propose pour ces 6 années commence par :

- Le lancement des travaux des locaux sociaux, de l'atelier, des bureaux du bâtiment SICTOM dès septembre prochain.
- Le suivi des travaux de la nouvelle usine qui doivent commencer fin 2027
- La poursuite de l'optimisation des collectes et du tri, afin de diminuer le tonnage des déchets résiduels incinérés
- Continuer à maîtriser les dépenses de fonctionnement
- Poursuivre et accentuer la baisse des taux de TEOM engagée depuis 2022
- Achat de bennes électriques de collecte ainsi que de véhicules légers électriques
- Poursuite des commissions finances, travaux, ressources humaines et optimisation
- Optimisation du tri et mise en place d'une commission pour les déchets alimentaires et le compostage

Enfin je propose un exécutif resserré qui sera paritaire avec 2 hommes et 2 femmes, soit 4 vice-présidents comme ça a toujours été (alors que nous pouvons aller jusqu'à 15) et un bureau de 10 membres (3 femmes et 7 hommes).

Pour conclure, la prise en charge par la collectivité des indemnités kilométriques de tous les délégués, hors président, vice-présidents pour les déplacements sur convocation (je préfère indemniser les élus pour les kilomètres plutôt que de rajouter des vice-présidents).

Je vous remercie de l'attention portée à ce programme et je suis certain que tous ensemble, nous saurons porter et mener à bien nos

beaux projets pour le SICTOM.

Aucune autre candidature n'est enregistrée.

Conformément à l'article 2122-7 du CGCT le scrutin est secret, uninominal et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité, le plus âgé est déclaré élu.

Il est procédé, dans ce cadre-là et selon ces modalités, aux opérations de vote, dont les résultats figurent ci-dessous

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	130
A déduire : bulletins blancs	8
A déduire : bulletins nuls	5
Suffrages exprimés	117
Majorité absolue	59
André BIDAUD	117

Le doyen d'âge proclame André BIDAUD Président et l'installe dans ses fonctions.

Une fois cette formalité accomplie, le mandat des précédents élus s'achève.

IV – ADMINISTRATION GENERALE – DETERMINATION DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS

Question présentée par le Président nouvellement élu

Conformément à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Comité Syndical doit fixer le nombre de Vice-Présidents appelés à être élus.

Ce nombre ne peut être supérieur à 20% des membres de l'Assemblée. Par dérogation et à la majorité des 2/3 des membres, l'organe délibérant peut fixer un nombre supérieur, jusqu'à 30% des membres plafonné à 15.

Toutefois, si l'application de la règle définie à l'alinéa précédent conduit à fixer à moins de quatre le nombre des vice-présidents, ce nombre peut être porté à quatre.

Le Président propose au comité syndical de fixer le nombre de vice-présidents à 4.

Le comité syndical, à l'unanimité, approuve cette proposition.

V – ADMINISTRATION GENERALE – ELECTION DES VICE-PRESIDENTS DU SICTOM SUD ALLIER

Question présentée par le Président nouvellement élu

L'élection des Vice-Présidents se déroule dans les mêmes conditions que l'élection du président à savoir au scrutin secret, uninominal à la majorité absolue.

Une fois les opérations de vote achevées, chaque Vice-Président élu est immédiatement installé dans ses fonctions par le Président, étant observé que le rang des Vice-Présidents résulte de l'ordre de leur élection.

ELECTION DU PREMIER VICE-PRESIDENT :

Le Président propose la candidature de **Mme Isabelle GARDIEN** et fait appel à candidature au poste de Premier Vice-Président du SICTOM SUD ALLIER,

Aucune autre candidature n'est enregistrée.

Il est procédé aux opérations de vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	132
A déduire : bulletins blancs ou nuls	0
Suffrages exprimés	132
Majorité absolue	66

A obtenu : Mme Isabelle GARDIEN : 132 voix.

Mme Isabelle GARDIEN est donc proclamée **Première Vice-Présidente** du SICTOM SUD ALLIER et immédiatement installée.

ELECTION DU DEUXIEME VICE-PRESIDENT :

Le Président propose la candidature de **M. Frédéric DUPONT** et fait appel à candidature au poste de Deuxième Vice-Président du SICTOM SUD ALLIER,

Aucune autre candidature n'est enregistrée.

Il est procédé aux opérations de vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	132
A déduire : bulletins blancs ou nuls	0
Suffrages exprimés	132
Majorité absolue	66

A obtenu : M. Frédéric DUPONT : 132 voix.

M. Frédéric DUPONT est donc proclamée **Deuxième Vice-Président** du SICTOM SUD ALLIER et immédiatement installé.

ELECTION DU TROISIEME VICE-PRESIDENT :

Le Président propose la candidature de **Mme Sophie SOARES** et fait appel à candidature au poste de Troisième Vice-Président du SICTOM SUD ALLIER,

Aucune autre candidature n'est enregistrée.

Il est procédé aux opérations de vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	132
A déduire : bulletins blancs ou nuls	0
Suffrages exprimés	132
Majorité absolue	66

A obtenu : Mme Sophie SOARES : 132 voix.

Mme Sophie SOARES est donc proclamée **Troisième Vice-Présidente** du SICTOM SUD ALLIER et immédiatement installée.

ELECTION DU QUATRIEME VICE-PRESIDENT :

Le Président propose la candidature de **M. Mathieu FONTAINE** et fait appel à candidature au poste de Quatrième Vice-Président du SICTOM SUD ALLIER,

Aucune autre candidature n'est enregistrée.

Il est procédé aux opérations de vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	132
A déduire : bulletins blancs ou nuls	0
Suffrages exprimés	132
Majorité absolue	66

A obtenu : M. Mathieu FONTAINE : 132 voix.

M. Mathieu FONTAINE est donc proclamée **Quatrième Vice-Président** du SICTOM SUD ALLIER et immédiatement installé.

VI – ADMINISTRATION GENERALE – ELECTION DES MEMBRES DU BUREAU SYNDICAL

Question présentée par le Président nouvellement élu

Conformément à l'article 7 des statuts du SICTOM SUD ALLIER, le Bureau Syndical est composé du Président, des Vice-Présidents et de 10 membres.

L'élection des 10 membres se déroule au scrutin secret, uninominal à la majorité absolue conformément à l'élection du Président.

Une fois les opérations de vote achevées, chaque membre élu est immédiatement installé dans ses fonctions par le Président.

Le Président propose les candidatures :

- ALLEAUME Frédéric
- CLUZEL Philippe
- COSSART Philippe
- FILLIATREAU Christian
- LAURAND Blandine
- MAITRE Michel

- PLANE Noël
- PUJOS Henri
- ROYET Séverine
- THEVENOUX Delphine

Le Président fait appel à candidature au poste de membre du bureau, aucune autre candidature n'est enregistrée. Il est procédé aux opérations de vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

	CANDIDAT	NOMBRE VOTANTS	MAJORITE ABSOLUE	BLANCS OU NULS	NOMBRE DE VOIX OBTENUES
MEMBRE 1	ALLEAUME Frédéric	132	66	0	132
MEMBRE 2	CLUZEL Philippe	132	66	0	132
MEMBRE 3	COSSART Philippe	132	66	0	132
MEMBRE 4	FILLIATREAU Christian	132	66	0	132
MEMBRE 5	LAURAND Blandine	132	66	0	132
MEMBRE 6	MAITRE Michel	132	66	0	132
MEMBRE 7	PLANE Noël	132	66	0	132
MEMBRE 8	PUJOS Henri	132	66	0	132
MEMBRE 9	ROYET Séverine	132	66	0	132
MEMBRE 10	THEVENOUX Delphine	132	66	0	132

Sont élus et proclamés membres du bureau du SICTOM SUD ALLIER :

- ALLEAUME Frédéric
- CLUZEL Philippe
- COSSART Philippe
- FILLIATREAU Christian
- LAURAND Blandine

- MAITRE Michel
- PLANE Noël
- PUJOS Henri
- ROYET Séverine
- THEVENOUX Delphine

Les membres du bureau sont immédiatement installés.

VII – ADMINISTRATION GENERALE – DETERMINATION DES INDEMNITES DE FONCTION DU PRESIDENT ET DES VICE-PRESIDENTS

Question présentée par le Président nouvellement élu

Conformément aux articles L. 5211-12, R. 5212-1 et R. 5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Comité Syndical de fixer le niveau des indemnités de fonction du Président et des Vice-Présidents de l'Etablissement. Le SICTOM SUD ALLIER étant un Syndicat Mixte fermé dont la population est comprise entre 50 000 et 99 999 habitants, les taux maximums pouvant être attribués sont respectivement :

- Pour le Président : 29,53 % de l'Indice Brut 1027 des traitements de la Fonction Publique soit **un montant brut mensuel 1 213,84€**
- Pour les Vice-Présidents : 11,81 % de l'indice Brut 1027 des traitements de la Fonction Publique soit **un montant brut mensuel de 485,45€**

Le Comité Syndical est donc invité à se prononcer sur le niveau des indemnités de fonction du Président et des Vice-Présidents.

Le comité syndical, à l'unanimité, approuve ces propositions.

VIII – ADMINISTRATION GENERALE - DELEGATIONS D'ATTRIBUTION DU COMITE SYNDICAL ACCORDEES AU PRESIDENT

Question présentée par le Président nouvellement élu

Afin de simplifier et de fluidifier la gestion quotidienne de l'Etablissement, il est proposé au Comité Syndical d'attribuer au Président les délégations suivantes – étant entendu que conformément à l'article L5211-10, le Président rendra compte à l'Assemblée des décisions qu'il aura prises en application de ces délégations :

1/ De Procéder à la réalisation d'emprunts destinés au financement des investissements dans les limites prévues aux budgets de l'Etablissement ainsi qu'aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts déjà conclus, y compris les opérations de couverture de risque de taux et de change et les renégociations et de signer à cet effet tous actes nécessaires. De la même façon, dans le cadre des réaménagements de dette le Président a la faculté de passer les emprunts de taux fixe à taux variable et inversement, de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt, d'allonger ou de raccourcir la durée du ou des prêts, de modifier la périodicité et le profil de remboursement et de refinancer tout ou partie des soultes liées au remboursement des emprunts réaménagés.

2/ De Réaliser – en tant que de besoin – les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 1 000 000 € (un million d'€uros) ;

3/ De Prendre toute décision – sous réserve d'inscription budgétaire des crédits nécessaires - concernant la préparation, le lancement, la passation, la modification, l'exécution et le règlement de tous marchés publics formalisés ou non et accords-cadres, ainsi que toutes décisions de passation d'avenants ;

4/ D'Accepter les indemnités de sinistres des assurances ou des tiers responsables des dommages matériels ou immatériels causés à l'Etablissement, à ses biens ou à ses agents ;

5/ De Régler les conséquences dommageables des incidents ou accidents dans lesquels la responsabilité de l'Etablissement est engagée, notamment en raison de ses biens mobiliers ou immobiliers, de ses activités ou de ses agents

et ce dans la limite de 50 000 € (cinquante mille Euros) ;

6/ De Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

7/ D'Intenter au nom de l'Etablissement ou de ses agents les actions amiables, précontentieuses ou contentieuses d'une part, défendre l'Etablissement ou ses agents dans les actions intentées contre eux d'autre part, et ce devant toutes juridictions et toutes instances dans tous les cas où la défense de leurs intérêts l'exige ;

8/ De Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de l'Etablissement ;

9/ De Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers de l'Etablissement dans la limite de 100 000 € (cent mille Euros) par bien ;

10 / D'Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de condition ni de charge ;

11/ De Signer et déposer toutes demandes d'urbanisme (permis de construire, déclarations préalables...) relatives à des opérations portées par l'Etablissement ;

12/ De Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;

13/ De Répondre au nom de l'Etablissement aux appels d'offres de tous tiers dans les limites des compétences statutaires de l'Etablissement ;

14/ De Négocier et signer des conventions ou des avenants avec les éco-organismes agréés par l'Etat relatives aux Responsabilités Elargies des Producteurs ;

15/ De Signer avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Allier les conventions et avenant concernant les missions exercées à titre obligatoire ou optionnel par cet organisme et ce en tant que de besoin pour assurer la continuité du service et ce dans la limite des crédits budgétaires inscrits au budget de l'Etablissement ;

16/ De Procéder à l'établissement de devis et aux facturations liées d'une part aux prestations de services ou travaux réalisés par l'Etablissement dans le cadre de ses compétences, d'autre part à la mise à disposition de tiers de ses biens

meubles ou immobiliers ou de ses agents et enfin aux frais des formations mises en place avec d'autres collectivités locales et assimilées ;

17/ De Procéder aux consignations et déconsignations administratives auprès de la caisse des dépôts et consignations en vertu des articles L. 518-17 et L. 518-19 du code monétaire et financier – et ce dans la limite des crédits budgétaires inscrits au budget de l'Etablissement ;

18/ De Procéder aux opérations mentionnées au Décret n° 2004-628 du 28 juin 2004 portant application de l'article 116 de la loi de finances pour 2004 (n° 2003-1311 du 30 décembre 2003) et relatif aux conditions de dérogation à l'obligation de dépôt auprès de l'Etat des fonds des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

19/ De Décider de procéder et d'organiser la vente de biens mobiliers de l'Etablissement par le biais de sites internet d'enchères et d'en fixer les conditions – tant en ce qui concerne les prix planchers de vente, les délais d'enchères etc.

20/ De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions

Etant entendu que ces délégations seront exercées dans les mêmes conditions par Mme la Première Vice-Présidente en cas d'absence ou d'empêchement du Président ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Comité Syndical approuve ces délégations.

IX – LECTURE DE LA CHARTE DE L'ELU.E LOCAL

Question présentée par le Président nouvellement élu

Conformément à la réglementation, les délégués ont pris connaissance de la charte de l' élu local dont la lecture a été faite.

Chaque délégué a reçu un exemplaire.

X- MODALITE DE CANDIDATURE POUR LA Commission d'Appel d'Offres et de Délégation de Service Public

Question présentée par le Président nouvellement élu

Pour information, la CAO procède au choix des candidats ayant présenté des offres dans les procédures formalisées. L'assemblée délibérante ou le Président ayant reçu délégation, entérine le choix de la commission.

La DSP est un mode de marché spécifique. La CDSP définie à l'article L.1411-5 intervient dans l'ouverture des plis, rend un avis sur les candidatures et dresse la liste des candidats susceptibles de déposer une offre. Le cas échéant, elle autorise le Président à lancer des négociations avec tout ou partie des candidats.

Conformément aux articles L.1414-4 et L.1411-6 du CGCT, tout projet d'avenant supérieur à 5% d'un marché formalisé ou d'une convention de DSP, est soumis à l'avis des commissions respectives.

Dans la mesure où leur mode d'élection et leur constitution sont identiques, il est proposé d'élire les mêmes membres à la CAO et à la CDSP.

Pour une commune de plus de 3 500 habitants, pour un EPCI et un syndicat mixte, elle est composée par :

- l'autorité habilitée à signer les marchés publics concernés à savoir le/la président(e), ou son représentant désigné par arrêté, président de la CAO/CDSP,
- cinq membres titulaires de l'assemblée délibérante ainsi que cinq membres suppléants.

Peuvent aussi assister aux réunions des commissions des experts financiers, techniques avec avis consultatif uniquement.

Le scrutin est une élection de liste à la proportionnelle au plus fort reste.

En vue de procéder à l'élection, les listes devront être adressées au Président du Sictom Sud Allier 10 rue des Bouillots 03500 Bayet avant le 15 juin 12H. Elles devront indiquer le nom et prénoms des candidats titulaires et des candidats suppléants sous forme de liste. Si la liste est déposée au siège du Sictom, un récépissé de dépôt sera délivré. La liste peut aussi être envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception ou transmise par voie dématérialisée à l'adresse suivante contact@sictom-sud-allier.fr

Sur proposition du Président, le comité syndical, à l'unanimité, approuve ces propositions.

XI- FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANT AU CST ET DECISION DU RECUEL DE L'AVIS DES REPRESENTANT DE COLLECTIVITES ET ETABLISSEMENTS

Question présentée par le Président nouvellement élu

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32 et suivants,

Vu le Décret 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux Comités Sociaux Territoriaux des Collectivités Territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 4 et suivants,

Vu le tableau des effectifs de l'Etablissement – effectif employé compris entre 50 et 199 agents,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 07 mai 2026 soit 6 mois au moins avant la date du scrutin,

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2026 servant à déterminer le nombre de représentants titulaire du personnel est de 125 agents,

PROPOSE au Comité Syndical – à compter du 10 décembre 2026

DE FIXER le nombre de représentants titulaires du personnel à 3 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants.

DECIDE le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,

ET DE RETENIR le principe du recueil des avis du collège des représentants de la Collectivité au sein du Comité Social territorial.

Il est rappelé que dans le cadre de ses délégations le Président du SICTOM SUD ALLIER est autorisé à agir sur délégation du Comité Syndical aux fins d'ester en justice tant en qualité de demandeur que de défendeur pour tout contentieux électoral relatif aux élections du Comité Social Territorial organisées par l'Etablissement

Après en avoir délibéré - et à l'unanimité - le Comité Syndical approuve ces propositions, **et charge** l'exécutif et la direction de l'exécution et de la publication de cette décision.